

Questionnaire aux candidat·es

Questionnaire général

Vous engagez vous, si vous étiez élu·e, à :

1. Présenter et soutenir au Conseil municipal, un projet d'adoption de charte éthique applicable à la commande publique excluant les entreprises impliquées dans des violations graves du droit international, en particulier du droit humanitaire et des droits humains.

- a) Cette charte éthique obligerait l'introduction systématique dans les appels pour des achats, travaux, prestations ou délégations de services de la commune ou de la communauté d'agglomérations, une clause éthique permettant d'exclure une société qui serait directement ou indirectement impliquée dans une violation du droit international, en particulier du droit humanitaire et des droits humains.
- b) L'exclusion d'une société pour son implication dans des violations du droit international comme le crime de génocide ou le maintien de la situation illégale en Territoire Palestinien Occupé se fondera en priorité sur la [base de données](#) du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme et le [rapport](#) de juin 2025 de la Rapporteuse Spéciale de l'ONU sur les Droits Humains dans le Territoire Palestinien Occupé. Les sociétés présentes dans ces rapports, telles que Egis Rail, BNP Paribas, AXA, Caterpillar, HD Hyundai, Volvo Group, Motorola, ou Hewlett Packard (HP), devraient automatiquement être exclues de la commande publique de la municipalité.
- c) L'exclusion d'une société peut être prononcée sur la base des motifs suivants : 1) Le non-respect des obligations relevant du droit international, et notamment l'obligation de ne pas apporter « d'aide ni d'assistance au maintien de la situation créée par la présence illégale d'Israël sur le Territoire Palestinien Occupé », telle que rappelée par l'avis consultatif de la Cour Internationale de Justice du 19 juillet 2024. 2) Des manquements sérieux aux obligations légales et aux responsabilités en matière de droits humains et d'environnement, tels que définis par le devoir de vigilance prévu par la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017.
- d) Le contrôle du respect de la clause éthique par les sociétés candidates à des marchés publics doit être effectué de façon transparente.

2. Présenter et soutenir au Conseil municipal, une motion manifestant votre attachement au respect du droit international, reconnaissant explicitement les [conclusions](#) de la Commission d'enquête indépendante de l'ONU indiquant la commission d'un crime de génocide à Gaza, ainsi que les conclusions de l'[avis de la Cour Internationale de Justice](#) du 19 juillet 2024 statuant sur l'illégalité de l'occupation israélienne du Territoire Palestinien Occupé, et la nécessité que la France respecte ses obligations de prévention et répression du génocide, et de non reconnaissance et non-assistance à la situation d'occupation illégale.

3. Nouer ou renforcer les liens avec les collectivités territoriales palestiniennes, à Gaza et en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, notamment à travers la coopération décentralisée et les jumelages.

4. Soutenir et défendre la liberté d'expression et de manifestation des associations et citoyen·nes engagé·es pour les droits des Palestinien·nes.

Signature d'engagement :

Nous, soussigné·es, membres de la liste _____ candidate aux élections municipales de _____, nous engageons à mettre en œuvre, si nous sommes élu·es, les mesures sélectionnées dans le questionnaire proposé ci-dessus.